

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 10 septembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 3 septembre 2024

---

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **14** - votants **18**

**Présents** : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents** : M. FIORONI Stéphanie

**Pouvoirs de** : Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DEJY Guillaume  
Mme COURT Sylvie à Mme FEUILLASSIER Stéphanie  
M. DU PONTAVICE Quentin à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle  
M GARCIN Aurélien à Mme FEUTRIER Lucie

**Secrétaire de séance** : M. BERARD Maxime

**OBJET : Fourrière automobile : Convention avec le garage Esmieu**

N°20240910-19

*Rapporteur : Mme le Maire*

*Annexe : Convention avec le garage ESMIEU*

### Synthèse et exposé des motifs

En vertu des pouvoirs de la police municipale que Mme Le Maire tient de l'article L2212-2 du CGCT, qu'elle est le garant de la prévention, de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal.

A ce titre, elle doit prendre toutes les dispositions de nature à pouvoir réagir à toutes atteintes qui pourraient être engendrées par la présence de véhicules en stationnement gênants ou abandonnés sur la voie publique ou ses dépendances.

La commune ne disposant pas en interne des moyens humains et matériels ni des compétences nécessaires à la gestion d'un service d'exploitation de fourrière automobile sur son territoire ; il convient de faire appel à un prestataire spécialisé extérieur à la ville et agréé dans le cadre d'une convention pour récupérer les véhicules réglementaires et les stocker dans un lieu sécurisé.

Le garage/fourrieriste ESMIEU, situé sur la commune de Baratier propose d'effectuer règlementairement les enlèvements de voiture, leur mise en fourrière et leur gardiennage, via une convention de prestation de service.

L'objet de la délibération est la signature de ladite convention.

**Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente**

**CONSIDERANT** la nécessité d'avoir une gestion de la fourrière automobile sur la commune de Guillestre ;

**CONSIDERANT** l'arrêté préfectoral n°05-2018-11-22-002 en date du 22 novembre 2018 relatif à l'agrément du garage ESMIEU ;

**VU** le code de la route et notamment les articles L 325-1 à L 325-12 et, R325-1 à R325-52 ;

**VU** le CGCT et notamment l'article L 2122-31 ;

**VU** le projet de convention en annexe de la présente ;

**VU** l'avis du bureau en date du 2 septembre 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 16 septembre 2024,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 16 septembre 2024  
Publié le : 16 septembre 2024

